

DATE : 02/03/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_24

TITRE : Modification du schéma vaccinal chez les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiatre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

1. Éléments de contexte

Conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé sur la « Stratégie de vaccination contre le SARS-CoV-2 - Vaccination des personnes ayant un antécédent de Covid-19 » du 11 février 2021, on considère que **les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée par le SARS-CoV-2** (symptomatique ou non) prouvée par une PCR, un test antigénique ou une sérologie positive, doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. **Il est donc recommandé de réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.**

A ce stade des connaissances, la réponse immunitaire à la vaccination des personnes ayant déjà été infectées est de type anamnastique, ce qui conduit à ne proposer qu'une seule dose aux personnes immunocompétentes ayant fait une infection par le SARS-CoV-2, quelle qu'en soit son antériorité.

2. Evolution du parcours vaccinal

- Au moment de la prise de RDV, les personnes sont invitées à se munir de la preuve d'un résultat positif (PCR, TAG, sérologie) pour leur RDV de première injection, sans que cela soit obligatoire. Les services de prise de RDV en ligne informent notamment les patients du fait qu'ils sont invités à se munir de ce document. Dans le cas d'une vaccination en centre de vaccination, les personnes concernées prennent, comme toutes les autres, un RDV de deuxième injection de façon automatique qui ne sera annulé qu'en cas de confirmation de la possibilité d'annuler la deuxième dose (voir *infra*).
- Au moment de l'entretien médical préalable à la première injection, le patient est invité à préciser s'il a fait une infection datée par le SARS-CoV-2 et, le cas échéant, à fournir au professionnel de santé le document l'attestant. L'entretien médical permet d'éliminer les situations dans lesquelles une deuxième dose reste recommandée.
- En effet, les situations particulières suivantes doivent être considérées :

- les personnes présentant une immunodépression avérée (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les personnes âgées hébergées en établissement (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma à deux doses ;
 - les personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV-2 avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.
- Le cas échéant, si la deuxième dose n'est pas recommandée :
- Le RDV est annulé manuellement par le centre de vaccination ou le professionnel de santé vaccinateur.
 - Le dossier de vaccination est clos dans le SI Vaccin Covid dès après la première dose (cette opération pourra être faite dans l'écran de récapitulatif juste après la saisie de la vaccination). A noter : cette fonctionnalité du SI sera effective au 11 mars. Pour les vaccinations à 1 dose faites avant le 11 mars, celles-ci devront être régularisées à cette date dans Vaccin Covid.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé